

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DU GROUPE PDC-JDC INTITULÉE "HEURES SUPPLEMENTAIRES : FAISONS LE POINT I" (N° 2877)**

Le groupe PDC-JDC demande au Gouvernement de faire le point sur la question des heures supplémentaires des employé-e-s de l'Etat et décline quelques questions auxquelles le Gouvernement répond comme suit :

***Quel est le cadre légal actuel régissant les heures supplémentaires ?***

La question des horaires de travail et des heures dites « supplémentaires », soit les heures variables et valorisées, est réglée par la loi sur le personnel de l'Etat (LPer, RSJU 173.11), à ses articles 46 à 49 et par l'ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer, RSJU 173.111), à ses articles 42 à 64.

***Quel est le nombre maximum d'heures supplémentaires autorisé ?***

Le nombre maximal d'heures dites « supplémentaires » est de 4 semaines, soit un total de 164 heures au maximum pour un-e employé-e à 100%.

***Comment s'applique le contrôle et la gestion ?***

Les employé-e-s doivent régulièrement compenser leurs soldes tout au long de l'année. Chaque 31 juillet, ce qui excède l'équivalent de quatre semaines au prorata du taux d'occupation est supprimé. Les supérieur-e-s hiérarchiques sont responsables du suivi et de rendre leur personnel attentif lorsque les heures s'approchent du maximum. Le Service des ressources humaines met à disposition l'évolution des heures et les soldes horaires via le système informatisé de gestion des temps (à l'exception du corps de police et du personnel de la voirie qui disposent d'autres systèmes de contrôle horaire).

***Est-ce que tous les employés de l'Etat sont soumis au même régime (y compris Magistrats et Chefs de service) ?***

Seul-e-s les magistrat-e-s ne sont pas soumis-e-s au contrôle horaire. L'ensemble des employé-e-s, y compris les chef-fe-s de Service, sont soumis au même régime et timbrent lorsqu'ils-elles sont présent-e-s sur leur lieu de travail.

***Quels sont actuellement les soldes d'heures supplémentaires des employés de l'Etat ?***

A fin 2016, le solde des heures supplémentaires se montait en moyenne entre 40 et 80 heures par collaborateur-trice. A noter que durant l'année 2016, chaque employé-e a pu compenser en moyenne une quarantaine d'heures supplémentaires (personnel de l'administration, hormis corps de police et personnel de voirie), soit un peu moins d'une semaine de travail sur la base d'un plein temps. Par ailleurs, et depuis ces dernières années, force est de constater que ce chiffre est en constante diminution.

**Quel est le degré de réalisation de la mesure 29 OPTI-MA ?**

Les travaux liés à la mesure OPTI-MA 29 vont débuter tout prochainement, ceci dès que le Gouvernement aura été nanti des propositions du Service des ressources humaines et aura validé la mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc.

**Des changements dans le traitement des heures supplémentaires sont-ils prévus ?**

Les travaux qui seront initiés cette année dans le cadre de la mesure OPTI-MA 29 vont précisément étudier la gouvernance des heures supplémentaires. Différentes thématiques seront abordées dans ce contexte, notamment le plafonnement plus strict des heures excédentaires, par exemple en fixant à deux semaines au maximum les soldes d'heures et non quatre comme actuellement (des exceptions seraient prévues pour certaines activités saisonnières) et un renforcement du suivi des heures par les responsables hiérarchiques.

Delémont, le 21 mars 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler